



ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le Maire de MONTAIGU ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public de l'entreprise DEMECO - SAS CAILLE DÉMÉNAGEMENTS, 4 Rue Diderot 02007 LAON CEDEX, du 17/12/2024 au 18/12/2024 afin de réserver un emplacement permettant le stationnement d'un porteur de 12m devant le 2 Rue des Herbeaux à Montaigu pour réaliser des travaux de déménagement ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du mardi 17 décembre 2024 jusqu'au mercredi 18 décembre 2024, l'entreprise DEMECO - SAS CAILLE DÉMÉNAGEMENTS est autorisée à procéder à l'installation d'un porteur au 2 Rue des Herbeaux pour la réalisation de travaux de déménagement.

Article 2 : La signalisation de l'interdiction de stationner et les mesures de sécurité pour les piétons sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DEMECO - SAS CAILLE DÉMÉNAGEMENTS.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins du Maire.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune et Monsieur le Commandant de gendarmerie de Sissonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montaigu, le 5 décembre 2024

Le Maire,
Caroline MITOUART